TRANSGENE
Société anonyme au capital social de 83 259 759,90 €
N° 317 540 581 Registre de Commerce de Strasbourg
Siège social : 400 boulevard Gonthier d'Andernach – 67400 Illkirch-Graffenstaden

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 22 MAI 2026

Le vendredi vingt-deux mai deux mille vingt-six, à onze (11) heures, s'est tenue l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Transgene au siège social.

Monsieur Alessandro Riva, Président-Directeur général, préside la réunion et appelle Mesdames Adeline Keller et Sophie Salgueiro Freire aux fonctions de scrutateurs, qu'elles acceptent.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Monsieur John Felitti.

Monsieur Stéphane Devin, seul présent, représente le collège des Commissaires aux comptes.

Mme Laetitia FEND, représentant le Comité social et économique, assiste également à la réunion.

Le Président indique que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée dans les formes et délais légaux et statutaires, par publication d'un avis de convocation au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 4 mai 2026 et dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 3 mai 2026. En outre, une lettre de convocation a été adressée au dernier domicile connu des actionnaires titulaires d'actions inscrites en compte courant nominatif.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau et dûment émargée, fait apparaître que les actionnaires représentés possèdent **237 509 455** actions (représentant **85,672** % droits de vote) sur les **277 230 169** actions ayant droit de vote, le quorum étant de un quart des actions, soit **69 307 543** actions, pour la partie extraordinaire de la présente assemblée et de un cinquième des actions, soit **55 446 034** actions pour la partie ordinaire.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux participants à cette assemblée générale, puis

- constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer sur les questions à l'ordre du jour de cette assemblée ;

- rappelle que tous les documents et renseignements prescrits par la loi ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales ;

- dépose sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires :

  - une copie des avis et lettres de convocation des actionnaires ;
  - la feuille de présence ;
  - les pouvoirs des actionnaires représentés ;
  - les formulaires de vote par correspondance ;
  - les rapports du conseil d'administration et du président ;
  - les rapports des commissaires aux comptes ;
  - les projets des résolutions soumises à l'assemblée.

Il rappelle que l'assemblée est convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Partie ordinaire :

1. *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;*
2. *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;*
3. *Affectation du résultat ;*
4. *Quitus aux administrateurs ;*
5. *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux de la Société (le Président-Directeur général, le Directeur général délégué et les administrateurs) ;*
6. *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Alessandro Riva en sa qualité de Président-Directeur général de Transgene ;*
7. *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Christophe Ancel en sa qualité de Directeur général délégué de Transgene ;*
8. *Approbation des éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026 ;*
9. *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2026 au Président-Directeur général ;*
10. *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2026 au Directeur général délégué (y compris intérimaire) ;*
11. *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2026 aux administrateurs dans les termes de l'article L.225-45 du Code de commerce ;*
12. *Ratification de la nomination par cooptation de Mme Emmanuelle Quilès en substitution de Mr Philippe Archinard démissionnaire ;*
13. *Renouvellement d'un mandat d'administrateur – Emmanuelle Quilès ;*
14. *Renouvellement d'un mandat d'administrateur – Carol Stuckley ;*
15. *Renouvellement d'un mandat d'administrateur – TSGH représenté par Sandrine Flory ;*
16. *Renouvellement d'un mandat d'administrateur – Benoît Habert ;*
17. *Nomination d'un d'administrateur – Solange Peters ;*
18. *Nomination d'un administrateur – Dorothéa Ledergerber ;*
19. *Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes ;*
20. *Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;*

Partie extraordinaire :

21. *Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de 3,00 euros de valeur nominale pour 10 actions anciennes de 0,30 euro de valeur nominale chacune ;*
22. *Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes ;*
23. *Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes désignées par le Conseil d'administration ;*
24. *Limitation globale des autorisations ;*
25. *Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des actions et/ou des titres donnant accès au capital social de la Société et dont la souscription serait réservée aux salariés de la Société adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;*

26. *Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux dirigeants mandataires sociaux et au profit des membres du personnel salarié de la Société et du groupe ;*
27. *Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;*
28. *Pouvoirs pour les formalités.*

****

Monsieur le Président rappelle que le support de présentation est disponible sur le site internet de la Société.

Après avoir présenté synthétiquement les principaux éléments des rapports remis aux actionnaires, les dernières informations concernant l'avancement des projets cliniques ainsi que les autres projets de la Société et les perspectives, le Président ouvre les débats.

Pour consacrer un maximum de temps aux échanges, le Président propose de ne pas faire lecture intégrale des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que de son propre rapport sur les conditions d'organisation des travaux du conseil et le contrôle interne requis au titre de l'article L.225-237 du Code de commerce, ni du rapport des Commissaires aux comptes relatif à ce rapport. Cette proposition est acceptée.

Ces présentations terminées, le Président informe l'assemblée qu'un actionnaire a adressé une question écrite comme suit :

"Dans le cadre du développement de TG 4050 et en perspective d'un éventuel passage en Phase 3 à horizon 2028, pourriez-vous préciser le niveau de maturité de votre dispositif industriel, notamment concernant le recours à un partenaire CDMO ?
Plus précisément, ce partenaire est-il aujourd'hui pleinement opérationnel pour la production des lots cliniques, et les travaux en cours permettent-ils d'envisager une capacité de production compatible avec une Phase 3 multicentrique dans les délais annoncés ?"

Le Président y a répondu en indiquant que la Société ne manquerait pas de communiquer le moment venu sur les avancées en cette matière mais que d'ores et déjà les travaux en cours permettent d'envisager une capacité de production compatible avec une Phase III multicentrique à la suite de l'étude de phase 1/2 actuellement en cours.

Le Président ouvre alors le débat dans la salle.

Plus personne n'ayant de question, le bureau constate les voix exprimées sur chaque résolution comme suit :

Partie ordinaire :

***Première résolution* (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025*) –** L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes et des comptes sociaux de Transgene relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2025, approuve les comptes sociaux dudit exercice, qui font apparaître une perte d'un montant de **36 460 803 euros**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses non déductibles visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

Cette résolution est **adoptée** par 302 865 148 voix POUR ; 134 200 voix CONTRE ; 188 861 ABSTENTION

***Deuxième résolution* (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025*) –** L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la gestion du groupe établi par le Conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes et des comptes consolidés de Transgene relatifs à l'exercice clos au 31 décembre

2025, approuve les comptes consolidés dudit exercice, qui font apparaître une perte d'un montant de **37 524 132 euros**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est **adoptée** par 302 865 503 voix POUR ; 134 200 voix CONTRE ; 188 506 ABSTENTION

***Troisième résolution (Affectation du résultat*) –** L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de **36 460 803 euros** pour réduire le compte « Report à nouveau » dont le montant s'élèvera ainsi à la somme de **(80 654 600) euros**. L'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué lors des trois précédents exercices.

Cette résolution est **adoptée** par 302 843 014 voix POUR ; 163 394 voix CONTRE ; 181 801 ABSTENTION

***Quatrième résolution* (*Quitus aux administrateurs*) –** L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, reconnaît que le Conseil d'administration s'est conformé aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires applicables. Elle donne à chacun des administrateurs quitus de sa gestion au titre de l'exercice dont elle vient d'approuver les comptes.

Cette résolution est **adoptée** par 302 227 056 voix POUR ; 752 549 voix CONTRE ; 208 604 ABSTENTION

***Cinquième résolution* (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux de la Société (Le Président-Directeur général, le Directeur général délégué et les administrateurs)*)** – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux articles L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux de la Société (le Président-Directeur général, le Directeur général délégué et les administrateurs) tels que présentés dans le tableau figurant dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.2 Rémunérations au titre de 2025 – Montant des rémunérations des mandataires sociaux, du Document d'Enregistrement Universel 2025 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est **adoptée** par 301 780 076 voix POUR ; 946 067 voix CONTRE ; 164 810 ABSTENTION

Sixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Alessandro Riva en sa qualité de Président-Directeur général de Transgene) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux articles L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués M. Alessandro Riva en sa qualité de Président-Directeur général de Transgene au titre de 2025 tels que présentés dans le tableau figurant dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.3 Rémunérations au titre de 2025 – Montant des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, du Document d'Enregistrement Universel 2025 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est **adoptée** par 301 794 469 voix POUR ; 946 212 voix CONTRE ; 150 272 ABSTENTION

***Septième résolution* (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Christophe Ancel en sa qualité de Directeur général délégué de Transgene*)** – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux articles L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Christophe Ancel en sa qualité de Directeur général délégué de Transgene tels que présentés dans le tableau figurant dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.3 Rémunérations au titre de 2025 – Montant des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, du Document d'Enregistrement Universel 2025 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est **adoptée** par 302 091 625 voix POUR ; 947 487 voix CONTRE ; 149 097 ABSTENTION

***Huitième résolution* (*Approbation des éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026*)** – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026, tels que détaillés dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.1.1 Rémunérations au titre de 2026 – Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des mandataires sociaux – Informations générales concernant la politique de rémunération, du Document d'Enregistrement Universel 2025 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est **adoptée** par 302 095 848 voix POUR ; 943 219 voix CONTRE ; 149 142 ABSTENTION

***Neuvième résolution* (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2026 au Président-Directeur général*)** – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2026 au Président-Directeur général de Transgene, tels que détaillés dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.1.2 Rémunérations au titre de 2026 – Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux – Critères et méthodes retenus par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président-Directeur général, du Document d'Enregistrement Universel 2025 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est **adoptée** par 301 789 079 voix POUR ; 939 169 voix CONTRE ; 162 705 ABSTENTION

***Dixième résolution* (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2026 au Directeur général délégué (y compris intérimaire*)** – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2026 au Directeur général délégué de Transgene, tels que détaillés dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.1.3 Rémunérations au titre de 2026 – Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux – Critères et méthodes retenus par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Directeur général délégué (y compris intérimaire), du Document d'Enregistrement Universel 2025 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est **adoptée** par 302 071 141 voix POUR ; 939 302 voix CONTRE ; 177 766 ABSTENTION

***Onzième résolution* (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2026 aux administrateurs dans les termes de l'article L. 225-45 du Code de commerce*)** – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et de l'article L. 225-45 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2026 aux administrateurs, tels que détaillés dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.1.4 Rémunérations au titre de 2026 – Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux – Critères et méthodes retenus par le Conseil pour déterminer, répartir et attribuer la rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur, du Document d'Enregistrement Universel 2025 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est **adoptée** par 302 074 421 voix POUR ; 932 155 voix CONTRE ; 181 633 ABSTENTION

Douzième résolution (Ratification de la nomination par cooptation de Mme Emmanuelle Quilès en substitution de Mr Philippe Archinard démissionnaire) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires,

- prend acte de la démission de Mr Philippe Archinard avec effet au 9 juillet 2025 ;
- prend acte de la décision du Conseil d'administration du 9 juillet 2025, de nommer Mme Emmanuelle Quilès par cooptation en qualité d'administrateur, en remplacement de Mr Philippe Archinard, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale ;

En conséquence, l'assemblée générale décide de ratifier ladite cooptation.

Cette résolution est **adoptée** par 302 752 831 voix POUR ; 237 463 voix CONTRE ; 197 915 ABSTENTION

Treizième résolution (renouvellement d'un administrateur – Emmanuelle Quilès) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir ratifié la cooptation de Mme Emmanuelle Quilès, décide le renouvellement du mandat de Mme Emmanuelle Quilès en tant qu'administrateur pour une durée de trois (3) ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mme Emmanuelle Quilès a fait savoir qu'elle accepterait les fonctions qui lui sont ainsi confiées et que rien ne s'y oppose.

Cette résolution est **adoptée** par 302 751 391 voix POUR ; 245 827 voix CONTRE ; 190 991 ABSTENTION

Quatorzième résolution (renouvellement d'un administrateur – Carol Stuckley) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide le renouvellement du mandat de Mme Carol Stuckley en tant qu'administrateur pour une durée de trois (3) ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mme Carol Stuckley a fait savoir qu'elle accepterait les fonctions qui lui sont ainsi confiées et que rien ne s'y oppose.

Cette résolution est **adoptée** par 302 746 147 voix POUR ; 249 778 voix CONTRE ; 192 284 ABSTENTION

Quinzième résolution (renouvellement d'un administrateur – TSGH) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide le renouvellement du mandat de TSGH représentée par Mme Sandrine Flory en tant qu'administrateur pour une durée de trois (3) ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

TSGH a fait savoir qu'elle accepterait les fonctions qui lui sont ainsi confiées et que rien ne s'y oppose.

Cette résolution est **adoptée** par 302 748 358 voix POUR ; 250 727 voix CONTRE ; 189 124 ABSTENTION

Seizième résolution (renouvellement d'un administrateur – Benoît Habert) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide le renouvellement du mandat de Mr Benoît Habert en tant qu'administrateur pour une durée de trois (3) ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mr Benoît Habert a fait savoir qu'elle accepterait les fonctions qui lui sont ainsi confiées et que rien ne s'y oppose.

Cette résolution est **adoptée** par 302 357 803 voix POUR ; 617 872 voix CONTRE ; 212 534 ABSTENTION

Dix-septième résolution (Nomination d'un administrateur – Solange Peters) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administrateur de Mme Marie Landel et prenant acte du non-renouvellement de ce dernier, l'assemblée générale décide de nommer Mme Solange Peters en tant qu'administrateur pour une durée de trois (3) ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est **adoptée** par 302 740 277 voix POUR ; 249 676 voix CONTRE ; 198 256 ABSTENTION

Dix-huitième résolution (Nomination d'un administrateur -- Dorothéa Ledergerber) – *L'assemblée* générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administrateur de Mme Maya Saïd et prenant acte du non-renouvellement de ce dernier, l'assemblée générale décide de nommer Mme Dorothéa Ledergerber en tant qu'administrateur pour une durée de trois (3) ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est **adoptée** par 302 630 701 voix POUR ; 358 695 voix CONTRE ; 198 813 ABSTENTION

***Dix-neuvième résolution* (*Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes*) –** L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes en exécution de l'article L. 225-40 du Code de commerce, prend acte des conventions nouvelles relevant des dispositions de l'article L. 225–38 dudit code conclues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les conventions nouvelles relevant des dispositions de l'article L. 225-38 dudit code conclues postérieurement à la clôture de l'exercice telles que mentionnées dans ledit rapport spécial, et approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution est **adoptée** par 27 247 391 voix POUR ; 521 926 voix CONTRE ; 227 114 ABSTENTION

Vingtième résolution (Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide d'adopter le programme de rachat d'actions ci-après décrit et à cette fin, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société ;

- décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
    - le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, 5 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté

pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

- les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;

- décide que les actions pourront être achetées en vue :
  - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
  - de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société ;
  - de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
  - d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'assemblée générale extraordinaire ;
  - d'allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
  - de réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser vingt millions d'euros (20 000 000 €), étant précisé que, conformément aux dispositions du Règlement européen n°2016/1052 du 8 mars 2016, la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué ;

- décide que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ; la part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme ;

- en outre, confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'AMF et d'une manière générale, faire tout ce

qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation ;

- confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés ;

- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation pour, notamment :
  - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
  - effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tous autres organismes ;
  - effectuer toutes formalités ;

- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ; et

- prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Cette résolution est **adoptée** par 302 616 777 voix POUR ; 401 908 voix CONTRE ; 169 524 ABSTENTION

Partie extraordinaire :

Vingt-et-unième résolution (Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de 3,00 euros de valeur nominale pour 10 actions anciennes de 0,30 euro de valeur nominale chacune) – L'assemblée générale, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48- 1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce :

- décide, selon les modalités détaillées ci-dessous, un regroupement d'actions à mettre en œuvre par le Conseil d'administration, 10 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune (les « **Actions Anciennes** ») devant être regroupées en une (1) action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de 3,00 euros (les « **Actions Nouvelles** ») ;

- décide que la date de début des opérations de regroupement interviendra au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;

- décide que la période d'échange durant laquelle les actionnaires pourront procéder aux regroupements de leurs Actions Anciennes sera d'une durée de trente (30) jours commençant à courir à compter de la date de début des opérations de regroupement mentionnée ci-dessus ;

- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'Actions Anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'Actions Anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début de l'opération de regroupement ;

- prend acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le

produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;

- donne, pour une durée de douze mois à compter de la présente assemblée générale, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, ou d'y surseoir, et notamment :
    - fixer la date de début des opérations de regroupement ;
    - publier tous avis et procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à cette décision ;
    - constater et arrêter le nombre exact des Actions Anciennes de 0,30 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'Actions Nouvelles de 3,00 euros de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement ;
    - procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'attributions d'actions gratuites, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
    - constater la réalisation définitive du regroupement et modifier les statuts de la Société en conséquence ;
    - plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires et appropriées à la mise en œuvre de la présente décision et procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est **adoptée** par 302 707 148 voix POUR ; 419 633 voix CONTRE ; 61 428 ABSTENTION

***Vingt-deuxième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes*)** – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies ;

- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un maximum de :

    - 250 000 000 d'actions (soit une augmentation maximum du capital social nominal de 75 000 000 euros sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la société de 0,30 euro chacune), ou

    - 25 000 000 d'actions à la suite de l'opération de regroupement d'actions envisagée par la vingt-et-unième résolution (soit une augmentation maximum du capital social nominal de 75 000 000 euros sur la base de la valeur nominale des actions de la société à la suite de l'opération de regroupement d'actions envisagée par la vingt-et-unième résolution de 3,00 euros chacune),

ces montants s'imputant au plafond global fixé dans la vingt-quatrième résolution, montants auxquels s'ajoutera le montant supplémentaire des actions à émettre pour (i) préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et (ii) assurer le traitement des rompus ;

- décide, en outre, que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social susceptibles d'être ainsi émises ne pourra excéder 75 millions d'euros en nominal (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire :

  (a) à des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou

  (b) à des sociétés d'investissement ou à des sociétés de gestion de fonds, ou à des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou

  (c) à toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique,

  répondant, dans chacun des trois cas (a), (b) et (c) visés ci-dessus, aux critères pour participer à une telle offre, ou

  (d) à des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle émission, ou encore

  (e) dans le cadre d'une opération de financement par de la dette auprès d'établissements de crédit ou d'autres institutions accordant ce type de financement, aux prêteurs en question.

- constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal, au choix du Conseil d'administration ou, sur sa délégation, le directeur général, soit :

  (a) à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,

  (b) au dernier cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission,

  cette moyenne ou ce cours de clôture pouvant le cas échéant être corrigé(e) pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminué(e) d'une décote maximum de 25 % ;

- décide que cette ou ces augmentations de capital pourront être libérées par compensation de créances ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation (y compris s'agissant de la fixation du prix et du montant de l'émission), et notamment de fixer la liste des bénéficiaires, au sein de la (ou des) catégorie(s) de bénéficiaires

mentionnée(s) précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé et déterminer le nombre à émettre au profit de chaque bénéficiaire ;

- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale ; et

- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est **adoptée** par 302 042 862 voix POUR ; 1 099 223 voix CONTRE ; 46 124 ABSTENTION

***Vingt-troisième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes désignées par le Conseil d'administration*)** – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 22-10-52-1, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies ;

- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à :

  i) un maximum de :

     - 250 000 000 d'actions (soit une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 75 000 000 euros sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la société de 0,30 euro chacune), ou

     - 25 000 000 d'actions à la suite de l'opération de regroupement d'actions envisagée par la vingt-et-unième résolution (soit une augmentation maximum du capital social nominal de 75 000 000 euros sur la base de la valeur nominale des actions de la société à la suite de l'opération de regroupement d'actions envisagée par la vingt-et-unième résolution de 3,00 euros chacune),

  ces montants s'imputant au plafond global fixé dans la vingt-quatrième résolution, et

  ii) la limite prévue par la loi et la réglementation en vigueur à la date d'utilisation de la présente résolution, soit actuellement 30 % du capital sur douze (12) mois au moment de l'émission (étant précisé que cette limite s'apprécie à quelque moment que ce soit, s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale et compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé),

  montants auxquels s'ajoutera le montant supplémentaire des actions à émettre pour (i) préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et (ii) assurer le traitement des rompus ;

- décide, en outre, que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social susceptibles d'être ainsi émises ne pourra excéder 75 millions d'euros en nominal (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux personnes désignées par le Conseil d'administration ;

- constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal au dernier cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, ce cours de clôture pouvant être éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 % ;

- décide que cette ou ces augmentations de capital pourront être libérées par compensation de créances ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, et notamment de fixer la liste des bénéficiaires au profit desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé et déterminer le nombre à émettre au profit de chaque bénéficiaire ;

- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale ; et

- prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est **adoptée** par 301 964 729 voix POUR ; 1 182 801 voix CONTRE ; 40 679 ABSTENTION

Vingt-quatrième résolution (Limitation globale des autorisations) – L'assemblée générale, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide que le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée générale et des dix-neuvième à vingt-et-unième et vingt-cinquième résolutions de l'assemblée générale du 15 mai 2025, ne pourra être supérieur à :

- 250 000 000 d'actions (soit une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 75 000 000 euros sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la société de 0,30 euro chacune), ou

- 25 000 000 d'actions à la suite de l'opération de regroupement d'actions envisagée par la vingt-et-unième résolution (soit une augmentation maximum du capital social nominal de 75 000 000 euros sur la base de la valeur nominale des actions de la société à la suite de l'opération de regroupement d'actions envisagée par la vingt-et-unième résolution de 3,00 euros chacune),

montants auxquels s'ajoutera le montant supplémentaire des actions à émettre pour (i) préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et (ii) assurer le traitement des rompus.

Cette résolution est **adoptée** par 302 842 570 voix POUR ; 246 471 voix CONTRE ; 99 168 ABSTENTION

Vingt-cinquième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des actions et/ou des titres donnant accès au capital social de la Société et dont la souscription serait réservée aux salariés de la Société adhérents au plan d'épargne d'entreprise) – L'assemblée générale, statuant dans les conditions du *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332–18 et suivants du Code du Travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de ce même code :

- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344–1 du Code du Travail, dans la limite d'une augmentation de capital social d'un montant maximal de :

    - 24 418 670 actions (soit une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 7 325 601 euros sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la société de 0,30 euro chacune), ou

    - 2 441 867 actions à la suite de l'opération de regroupement d'actions envisagée par la vingt-et-unième résolution (soit une augmentation maximum du capital social nominal de 7 325 601 euros sur la base de la valeur nominale des actions de la société à la suite de l'opération de regroupement d'actions envisagée par la vingt-et-unième résolution de 3,00 euros chacune),

  montants auxquels s'ajoutera le montant supplémentaire des actions à émettre pour (i) préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et (ii) assurer le traitement des rompus ;

- décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;

- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

- décide de supprimer, en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles l'émission des actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société prévu dans la présente résolution donnera droit immédiatement ou à terme, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
    - fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
    - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation,
    - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation,
    - conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale ; et

- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet à hauteur des montants non utilisés.

Cette résolution est **REJETÉE** par 1 621 106 voix POUR ; 301 511 984 voix CONTRE ; 55 119 ABSTENTION

Vingt-sixième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux dirigeants mandataires sociaux et au profit des membres du personnel salarié de la Société et du groupe) – L'assemblée générale, statuant dans les conditions du *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225–197–1 à L. 225–197–5 et aux articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225–197–2 et à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre ;

- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un maximum de :

    - 2 200 000 actions (soit une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 660 000 euros sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la société de 0,30 euro chacune), ou

    - 220 000 actions à la suite de l'opération de regroupement d'actions envisagée par la vingt-et-unième résolution (soit une augmentation maximum du capital social nominal de 660 000 euros sur la base de la valeur nominale des actions de la société à la suite de l'opération de regroupement d'actions envisagée par la vingt-et-unième résolution de 3,00 euros chacune),

  montants auxquels s'ajoutera le montant supplémentaire des actions à émettre pour (i) préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des bénéficiaires et (ii) assurer le traitement des rompus ;

- en cas d'attribution d'actions à émettre, (i) l'augmentation de capital sera réalisée par incorporation de réserves dans le capital social, pour un montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, et (ii) l'assemblée générale prend acte que, conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre ;

- décide que le Conseil d'administration fixera, lors de chaque attribution, (i) une période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution d'actions nouvelles deviendra définitive, et (ii) le cas échéant, une période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions nouvelles, dont les durées minimales seront celles prévues par la loi ; toutefois, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou leur équivalent dans un droit étranger

applicable), les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, lesdites actions étant alors librement cessibles ;

- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
  - de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions,
  - de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,
  - de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective,
  - de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et, le cas échéant, de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée générale,
  - d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci,
  - de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition,
  - de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées,
  - en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires,
  - en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228–99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- fixe à trente-huit (38) mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation ; et

- prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est **adoptée** par 302 044 516 voix POUR ; 1 089 221 voix CONTRE ; 54 472 ABSTENTION

Vingt-septième résolution (Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société, visée à la vingtième- résolution de la présente assemblée générale, dans sa partie ordinaire :

- autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société que celle-ci détiendrait au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la Société présente ou future, conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

- autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;

- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réduction(s) de capital consécutive(s) aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires ;

- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale ; et

- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet à hauteur des montants non utilisés.

Cette résolution est **adoptée** par 302 492 052 voix POUR ; 622 197 voix CONTRE ; 73 960 ABSTENTION

Vingt-huitième résolution (Pouvoirs pour les formalités) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ordinaires et extraordinaires ci-dessus adoptées.

Cette résolution est **adoptée** par 302 822 804 voix POUR ; 293 075 voix CONTRE ; 72 330 ABSTENTION

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11h55.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, pour valoir ce que de droit.

SECRÉTAIRE	SCRUTATEUR	SCRUTATEUR	PRÉSIDENT
_____	_____	_____	_____